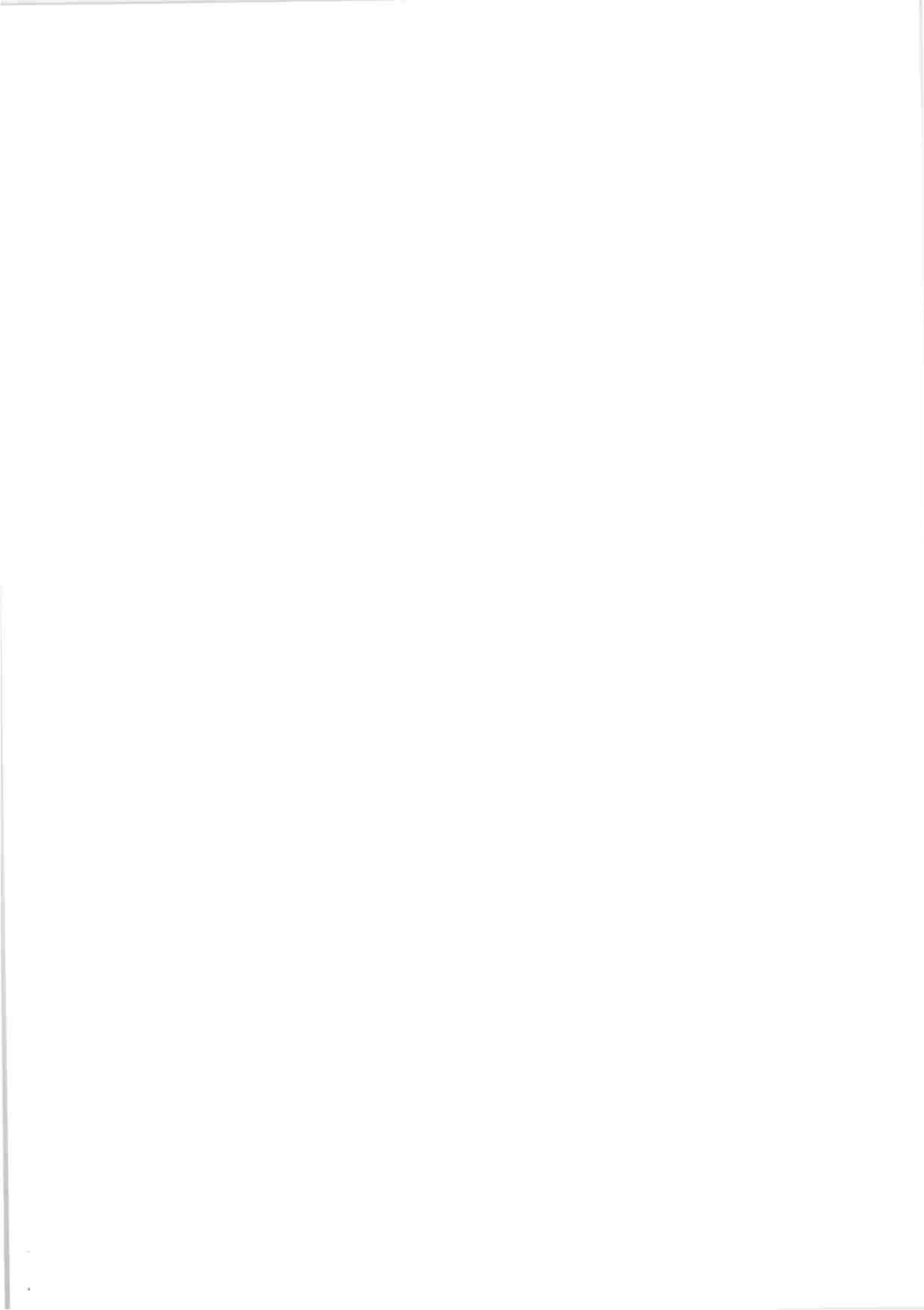


**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 08 septembre 2016

<p><u>Référence du service :</u> Avis-PG/PL/VM-3d</p>	<p><u>Objet de la délibération</u> AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD <u>MODIFICATION N°1 DU PLU DE SAINT CHAPTES</u></p>
<p><u>Etaient présents(es) (10)</u> Philippe GRAS, Président André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Fabienne RICHARD, Vice-Président(e)s Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Jean-Baptiste ESTEVE, Robert HEBRARD, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)</u></p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (8)</u> Bernard CLEMENT, Jean-François LAURENT, Juan Antoine MARTINEZ, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Vice-Présidents, Ivan COUDERC, Olivier PENIN, Jean-Noël RIOS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s</p> <p>Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18</p>	



Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1^{er} avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Considérant la date d'opposabilité du S.CO.T du Sud Gard fixée au 6 septembre 2007 suite à l'accomplissement des mesures de publicités ad hoc dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

Considérant le dossier transmis au Syndicat Mixte pour la modification simplifiée numéro 1 du PLU de SAINT CHAPTES :

Considérant que cette modification vise :

- 1) **A modifier** de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation portant sur le secteur 2AUE au nord du centre urbain. Il s'agit de débiter les travaux au nord de la zone et de terminer par le sud. La phase des travaux sera 2018-2020 pour l'aménagement nord de la zone, puis après 2020 pour l'aménagement sud,
- 2) **A appliquer** un coefficient d'emprise au sol pour les zones urbaines et à urbaniser afin de lutter contre la forte croissance de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du risque inondation induit,
- 3) **A toletter** le règlement afin de le rendre plus lisible.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

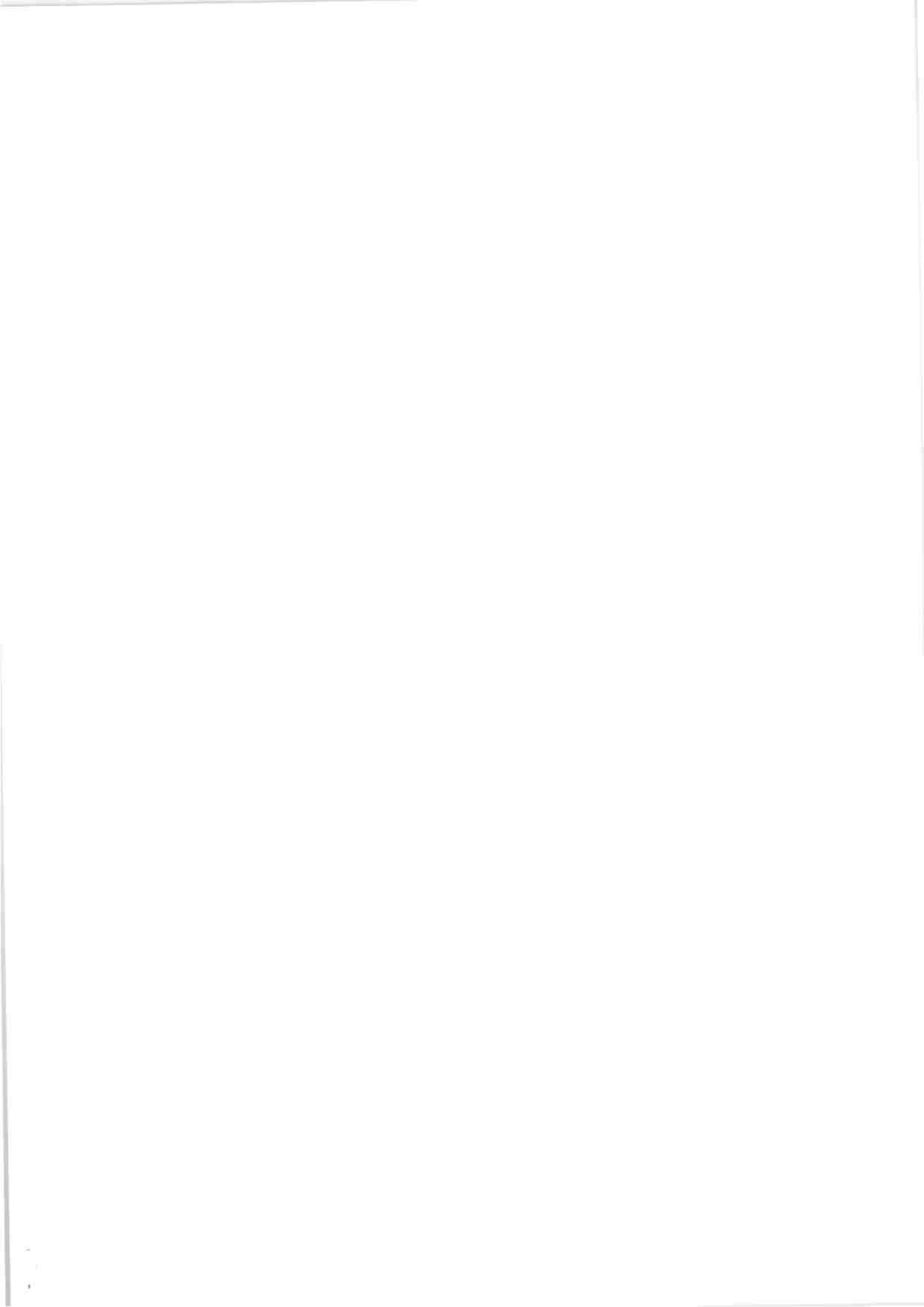
DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 10

Pour : ...10....

Contre :0.....

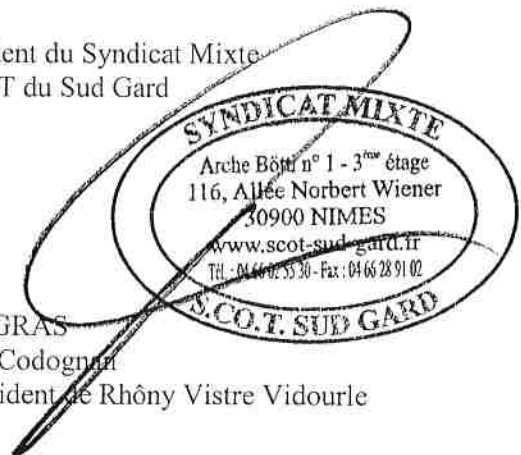
Abstention :0.....



ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 1 du PLU de SAINT CHAPTES.

ARTICLE 2^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T du Sud Gard



Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-président de Rhôny Vistre Vidourle



